

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 17 novembre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN représenté par Christian BURLE - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**IVIS-002-12748/22/BM**

**■ Approbation d'une convention de mise à disposition d'applications et de données du Système d'Information Géographique métropolitain à la commune de Martigues**

**34480**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les données territoriales géolocalisées sont à la fois la matière première et le support des études, de la gestion quotidienne notamment en matière d'urbanisme, de travaux, d'interventions réalisées par la commune et la Métropole dans le cadre de leurs missions de service public.

La Métropole a été créée en 2016 par la fusion de six EPCI couvrant six territoires. Chacun d'eux avait développé son propre Système d'Information Géographique en support des compétences métier dont il avait la charge. Dans la plupart des ex-EPCI, ces services « SIG » avaient été proposés aux communes membres dans une approche logique de partage de la connaissance du territoire sur la base de conventions et de délibérations.

C'est sur cette logique de mutualisation que s'est construit le SIG de la ville de Martigues. La CAPM (Communauté d'Agglomération du pays de Martigues) a toujours porté la fonction "SIG" en mettant à disposition de la ville de Martigues les outils ainsi que l'accompagnement et l'expertise obligatoires afin d'accompagner l'usage du SIG aussi bien sur des fonctions opérationnelles que comme source d'aide à la décision.

La Métropole a souhaité dès l'année 2017 lancer un vaste projet de convergence de six SIG hérités des ex-EPCI vers une plate-forme de services numériques unique couvrant le périmètre métropolitain. L'ambition du projet dénommé SIGm@ est de permettre aux services et aux Communes de disposer d'un outil leur permettant de déployer des services pertinents et performants dans leurs métiers respectifs.

Consciente des enjeux liés au numérique dans le développement du territoire et afin de faciliter l'accès aux nouveaux services associés pour le plus grand nombre, la Métropole a tenu également à inclure dans ce projet une mise à disposition de cet outil à destination des communes.

En juin 2021, une convention SIG a été délibérée permettant ainsi de répondre aux besoins courants des communes de la Métropole.

La Métropole et la Ville de Martigues ayant décidé de poursuivre la démarche de mutualisation du SIG réalisée initialement avec le Pays de Martigues, l'élaboration d'une convention spécifique s'est avérée nécessaire.

La présente convention définit les modalités de délivrance et d'utilisation des services SIG fournis par La Métropole à la Ville de Martigues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°IVIS 001-9960/21/BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021 portant approbation d'une convention de mise à disposition d'applications et de données du Système d'Information Géographique métropolitain aux communes membres.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité d'assurer la continuité des services SIG délivrés actuellement aux communes membres dans chacun des Territoires de la Métropole.
- L'intérêt commun d'obtenir le meilleur retour sur investissement concernant la mise en œuvre du SIG Métropolitain SIGm@.
- La valeur ajoutée apportée par le partage sécurisé des données SIG sur tout le territoire métropolitain.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de mise à disposition d'applications et de données du Système d'Information Géographique métropolitain ci-annexée permettant, à la commune de Martigues, d'utiliser les applications SIG et les données de SIGm@ pour ses propres besoins SIG.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention de mise à disposition d'applications et de données du Système d'Information Géographique métropolitain avec la commune de Martigues ainsi que tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les recettes seront constatées au budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, exercice 2023 et suivants : Fonction 020 – Nature 70875 – Sous-Politique A240.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Métropole numérique,  
Politique publique de la donnée,  
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER